



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 29 MARS 2018**

Date de convocation : le 16 Mars 2018

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 29 mars 2018

Le jeudi 29 mars 2018 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Commune de VALPRIVAS

. M. Jean-Jacques MOUNIER

Commune de BAS en BASSET

. M. Gilles DAVID

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

. M. Jean Paul LYONNET
. M. François BERGER
. M. Luc JAMON
. M. Yves BRAYE
. M. Louis SIMONNET
. M. Xavier LIOGIER
. M. Jean PRORIOLE
. M. Didier ROUCOUSE

Communauté de communes des Sucs

. M. Daniel BILLARD
. M. Jacques SURREL
. M. Éric DUBOUCHET
. M. Jean-Paul DEGACHE

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes des Sucs

. Mme Marie-France BAZELIS
. M. Mathieu GIRINON

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON Directeur
Madame Marlène PETIT Assistante de direction

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Commune de VALPRIVAS

. M. René PASCAL

Commune de BAS en BASSET

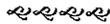
. M. Ludovic GIRE
. M. Jacques FAURE

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

. Mme Sylvie BRUNON
. M. Christophe NAVE
. M. Patrice MOUNIER
. M. Éric PETIT

Communauté de communes des Sucs

. M. Bernard GALLOT
. Mme Annick HERITIER
. M. Pierre ASTOR
. M. Didier USSON
. M. Robert CLEMENCON

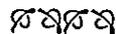


A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Jacques FAURE, René PASCAL, Éric PETIT, Christophe NAVE, Daniel BILLARD, Pierre ASTOR, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 7 décembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. PRESENTATION DE L'ETUDE VALDECH RELATIVE AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION A L'HORIZON 2025 – CHOIX D'UN SCENARIO

Afin de mieux connaître la composition de nos Ordures Ménagères Résiduelles, le SYMPTTOM a réalisé une caractérisation des OMR collectées sur l'ensemble de son territoire et enfouies à l'ISDND de Monistrol sur Loire. Cette campagne a été réalisée entre le 5 et le 8 décembre 2017, par le cabinet d'Etude VALDECH.

Monsieur le Président accueille Mme Julia FEVRE du cabinet d'Etudes VALDCEH, conviée pour la présentation de l'étude prospective.

Mme FEVRE fait un bref état des lieux de la production de déchets ménagers et assimilés du SYMPTTOM. On remarque une baisse des Ordures Ménagères résiduelles de 18 % entre 2010 et 2016 suite à la mise en place d'actions de prévention et la mise en place de la collecte sélective sur la Communauté de Communes Marches du Velay en 2013-2014, la baisse des encombrants (-28%) ainsi que la baisse de 24 % des déchets inertes enfouis sur l'installation.

Arrivée de Monsieur Luc JAMON à 18 h 15

On observe également que le SYMPTTOM est meilleur que la moyenne régionale en Ordures Ménagères Résiduelles et collecte sélective, malgré de nombreux déchets captés en déchetterie, une légère baisse de la production des Déchets Ménagers Assimilés de - 0.3 % en 2010 et 2016 par habitant.

Monsieur le Président précise qu'une dizaine d'associations ont signé une convention avec le SYMPTTOM afin de récupérer des objets en déchetterie.

Monsieur Yves BRAYE pense que le projet de ressourcerie est très intéressant pour détourner au maximum les déchets et éviter l'enfouissement.

Madame Julia FEVRE explique que des éléments de prospective ont été pris en compte afin de respecter la réglementation à l'horizon 2025 à l'aide de la loi de transition énergétique, l'extension des consignes de tri, le tri à la source des bio-déchets, l'évolution de la population, la composition des déchets ménagers, la réalisation de caractérisation des ordures ménagères afin de proposer deux types de scénarii à mettre en place sur le territoire du SYMPTTOM.

Un scénario 1 de diminution, et un scénario 2 plus ambitieux.

Monsieur Jean-Paul LYONNET indique que les objectifs seront difficiles à atteindre. La promotion du compostage sera renforcée sur le territoire du SYMPTTOM, il souligne qu'il est nécessaire que les collectivités travaillent ensemble sur le compostage collectif pour diminuer les coûts d'investissement. Il précise que le syndicat va devoir être inventif pour atteindre cet objectif national.

Monsieur Luc JAMON ajoute qu'il faut faire le maximum pour atteindre l'objectif.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 29 mars 2018

Au regard de la présentation et après débat, le comité syndical valide l'étude réalisée par le bureau d'étude VALDECH qui lui est soumise pour avis et propose de poursuivre cette mission par la réalisation d'un plan d'actions permettant de confirmer les orientations arrêtées.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017.

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, les documents budgétaires suivants. Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, sont approuvés à l'unanimité.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

o Budget SYMPTTOM :

. le compte administratif de l'exercice 2017 du SYMPTTOM et son budget primitif pour l'exercice 2018,
. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture qui, compte tenu de celui de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

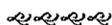
. Déficit d'investissement :	- 557 930,49 €
. Excédent de fonctionnement :	1 120 793,02 €
. Résultat cumulé :	562 862,53 €

o Budget SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS ET VALPRIVAS :

. le compte administratif de l'exercice 2017 de l'opération de collecte des ordures ménagères pour BAS EN BASSET ET VALPRIVAS et son budget primitif pour l'exercice 2018,
. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Excédent d'investissement :	33 557,32 €
. Excédent de fonctionnement :	3 363,23 €
. Résultat cumulé :	36 920,55 €

Chacun des budgets concernés fait l'objet par chapitre, ou par article, de précisions et d'explications nécessaires.



Sous la présidence de Monsieur Bernard GALLOT, Président de séance, le comité syndical, à l'unanimité sur 16 votants, adopte les comptes administratifs 2017 du SYMPTTOM ET DU BUDGET SYMPTTOM COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.



4. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET SYMPTTOM 2017

Le besoin de financement de la section d'investissement 342 084.49 € est couvert par l'affectation du résultat d'exploitation de 1 120 793.02 €; l'excédent de fonctionnement reporté est donc de 778 708.53 €.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président détaille les grandes lignes budgétaires.

1. Budget SYMPTTOM :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- **611 : Détail des contrats de prestation de service** a été transmis préalablement à la présente séance. Pour 2018, il s'élève à 1 937 470.36 € TTC.
- **12 : Charges de Personnel et frais assimilés**

Monsieur le Président explique que l'intégralité de la masse salariale soit 480 342 € est affecté sur le budget SYMPTTOM. Le détail de ce chapitre a été transmis également.

- **023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement à la section d'investissement est de 1 059 411 €.

- **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant de 134 454,52 €.

RECETTES

- **70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

- Vente de biogaz : 10 000 €
- Repreneurs : 293 000 €
- L'enfouissement des déchets d'activités économiques
 - o 5000 Tonnes de DIB
= 682 000 €
 - o 3 200 Tonnes de matériaux de recouvrement
= 295 680 €

- **74 : Dotations, subventions et participations**

Cet article comprend notamment :

- les participations des Communautés de Communes :

Les participations nettes des collectivités s'élèvent à un montant de 1 964 572 €.

- les éco-organismes : 471 761.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le déficit de la section 557 930.49 € est reporté. L'annuité en capital de la dette est de 587 791.54 €.

RECETTES

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve, virement) sont complétées par un emprunt de 800 000 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

o. **Budget SYMPTTOM – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS :**

Monsieur le Président précise que ce budget ne concerne que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonds de roulement de clôture

Le fonds de roulement demeure excédentaire à 36 920,55 €.

DEPENSES

➤ **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant 1 125,02 €.

RECETTES

➤ **002 : Résultat reporté**

L'excédent est reporté pour 3 363,23 €.

➤ **74 : Participations des collectivités membres**

Le fonds de roulement sera consommé pour couvrir la participation théorique des collectivités soit 5 923,79 €.

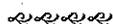
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

L'annuité en capital de la dette est de 9 168,56 €.

RECETTES

La section est en suréquilibre en raison de l'excédent reporté soit 33 557,32 €.



Le Président soumet à l'approbation du comité syndical le vote des budgets primitifs de l'exercice 2018. Les budgets primitifs sont adoptés par le comité syndical, à l'unanimité, sur 16 votants.

6. SYMPTTOM : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'acquisition de colonnes VERRE.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fourniture de colonnes VERRE sur le territoire du SYMPTTOM, le syndicat avait retenu pour la période 2016 - 2018 l'entreprise TEMACO sous forme d'un marché à bons de commande en procédure adaptée avec un montant maximum de 90 000 € HT.

Le montant maximum du marché signé avec l'entreprise TEMACO étant atteint au 1er trimestre de l'année 2018, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord cadres, en application des articles 27, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le montant maximum de ce marché est fixé à 90 000 € HT.

Il est établi pour une durée de 1 an reconductible trois fois soit pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM souhaite harmoniser l'ensemble du parc des colonnes VERRE sur le territoire du SYMPTTOM dans un but d'améliorer la qualité du tri.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la convention.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

7. Avenant n° 2 relatif au marché de traitement et tri des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux – Convention de reprise

Monsieur le Président rappelle que la société SITA CENTRE Est réalise le traitement (tri et conditionnement) des produits issus de la collecte sélective sur le territoire du SYMPTTOM depuis le 4 janvier 2016 dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Suite au renouvellement de l'agrément CITEO pour la période de 2018-2022 et à la signature du contrat avec le SYMPTTOM pour la durée précitée, une discussion a été engagée en décembre 2017 entre la société SUEZ RV Centre Est et le SYMPTTOM quant à la modification des prix de reprise de papiers issus de la collecte sélective du territoire.

Monsieur le Président présente les évolutions de prix de reprise des papiers entre le marché actuel et la convention particulière à venir.

	Prix du marché actuel « Traitement des produits issus de la collecte sélective » Période 2016-2020	Convention Particulière Valeur Juin 2017
1.11 « Bouquins II de désencrage » Valeur Valeur Plancher	40 € la tonne* 40 € la tonne	125.00 € la tonne 75 € la tonne
1.02 « Gros de magasin » Valeur Valeur Plancher	20 € la tonne* 20 € la tonne	115.00 la tonne 35 € la tonne

* Valeur juin 2017

Le présent avenant n° 2 a pour objet de retirer du marché actuel la prestation « prix de reprise de papiers issus des collectes et opérations de tri des déchets ménagers et assimilés du SYMPTTOM en vue de leur valorisation ». De ce fait l'article 2 de l'acte d'engagement du marché est supprimée.

Les prix de reprise des papiers 1.11 « Bouquins II de désencrage » et 1.02 « Gros de magasin » seront traités avec SUEZ RV Centre Est dans le cadre d'une convention particulière qui prendra effet le 2 avril 2018 pour la durée de la convention CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 29 mars 2018

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le jeudi 29 Mars 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 2.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur ce dossier.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

8. Avenant n° 1 relatif au marché d'évacuation et traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM - Lots 7, 17, 27 : évacuation et reprise des cartons – MOULIN SA.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2016.03.03 du 26 mars 2016, le Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017.07.36 en date du 10 juillet 2017, le comité syndical a décidé, d'attribuer le marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 11, 12, 13, 14, 17, 21, 22, 24, 27 à la société MOULIN SA,

Par délibération n° 2017.12.42 en date du 7 décembre 2017 relatif à la signature avec CITEO d'un contrat pour la période 2018-2022, une discussion a été engagée avec la société MOULIN quant à la reprise des cartons de déchetteries.

Le détail de la prestation du marché actuel s'établit comme suit :

- Marché en cours :

Lot	- Lot 7	- Lot 17	- Lot 27
A (Coût d'évacuation)	16.00 €	22.00 €	70.00 €
B (Coût de traitement)	/	/	/
C (Valeur de reprise)	80,00 €	80.00 €	80.00 €
Total A+B-C	-64.00 €	-58.00 €	-10.00 €

La société SUEZ RV Centre Est a proposé dans le cadre du contrat CITEO un prix de reprise des papier cartons non complexés 1.05A :

	CONTRAT DE REPRISE
1.05A	
Valeur (Juin 2017)	153.00 € la tonne
Valeur Plancher	92 € la tonne

Il conviendrait de retirer la prestation de reprise du marché actuel MOULIN et de le confier par convention à l'entreprise SUEZ RV Centre Est.

De plus, les tonnages Cartons de déchetterie pourront rentrer dans le cadre du contrat CITEO et bénéficier d'un soutien financier supplémentaire. Au regard de ce qui précède, je vous demande de supprimer la prestation de reprise de tri du marché Moulin et de la confier à SUEZ RV Centre Est dans le contrat signé le 15 janvier 2018.

Le montant du marché MOULIN s'établirait comme suit :

Lot	- Lot 7	- Lot 17	- Lot 27
A (Coût d'évacuation)	16.00 €	22.00 €	70.00 €
B (Coût de traitement – mise en balle)	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Total A+B-C	46.00 €	52.00 €	100.00 €

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 29 mars 2018

Le présent avenant n° 1 a pour objet de retirer la prestation « prix de reprise » pour les lots 7, 17 et 27 du marché actuel MOULIN. Les cartons seront collectés en déchetterie, mis en balles par l'entreprise MOULIN et seront transportés par SUEZ RV Centre Est pour traitement au Centre de Tri de Firminy.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci réunie en séance le jeudi 29 Mars 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

9. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 relatif à la convention type à la convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et le SYMPTTOM

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère à Eco-DDS, l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article R 545-234 du code de l'environnement agréé par arrêté ministériel du 9 avril 2013 pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017.

Suite à la publication au journal officiel du renouvellement de l'agrément de la société Eco-DDS en date du 28 décembre 2017, et compte tenu du caractère tardif du réagrément.

Eco-DDS a décidé de proposer une revalorisation du barème des soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers et a décidé à titre exceptionnel que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités ayant signé avenant avant le 30 juin 2018.

Afin de percevoir les nouveaux soutiens financiers pour l'année 2018, il conviendrait de prolonger la convention avec ECO-DDS par le biais d'un avenant n°1.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

10. Adhésion à la convention de participation du CDG 43 – Protection sociale complémentaire des agents.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2012.03.15 en date du 15 mars 2012, le comité syndical avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire. Le contrat passé à l'époque avec le groupement Intériale – Gras Savoye va arriver à son terme le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire envisage, de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités afin d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire à destination des agents.

Le centre de Gestion de la Haute-Loire propose de lancer cette mise en concurrence uniquement pour le risque « prévoyance ». En effet, le Centre de Gestion de la Haute-Loire a une connaissance du statut qui lui donne des atouts pour négocier avec les prestataires.

De plus, la mutualisation devrait permettre d'obtenir des tarifs plus attractifs. C'est pourquoi, je vous propose que le syndicat se joigne à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire afin de conclure une convention de participation avec l'un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, visant à

permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière

Le Comité Syndical décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec l'un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

11. Affectation temporaire d'un archiviste du service du Centre de Gestion de la Haute-Loire auprès du SYMPTTOM de Monistrol sur Loire.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Haute-Loire a créé un service d'archives inter collectivités qui a pour objectif d'aider les collectivités à assurer le classement, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de leurs obligations législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président explique que suite à la demande des services du SYMPTTOM, un diagnostic des archives du SYMPTTOM a été réalisé le 25 janvier 2018 par le Centre de Gestion de Haute-Loire.

L'archiviste accomplira les missions suivantes :

- Classement des archives par thème et sous thèmes,
- tri des documents à éliminer (élaboration de bordereaux d'élimination, signature de ces bordereaux par le Directeur des Archives Départementales de la Haute-Loire),
- cotation des documents et des boîtes d'archives,
- réalisation d'un inventaire et d'un index sous forme de base de données, grâce à un logiciel qui s'appelle ARCHIVIX, crée par le service informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui permet ensuite au personnel de la collectivité une recherche rapide des documents. Ces documents sont également fournis sur papier à la collectivité,
- formation du personnel à la recherche des documents, à partir de l'index et de l'inventaire, qu'il soit sur papier ou sur informatique, ainsi qu'au classement et à la consultation des documents,
- communication de quelques notions juridiques importantes relatives aux archives communales.

Ce travail important pourrait être confié par convention au Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG 43). Ceci nécessite une intervention de 6 à 8 jours ouvrées soit un coût financier de 1 870 euros maximum.

Cette convention a pour objet de définir les prestations assurées par l'archiviste du Centre de Gestion, les modalités d'organisation de la mission et les conditions financières de l'intervention.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

12. PERSONNEL – Rémunération des heures supplémentaires.

Monsieur le Président expose que le personnel du SYMPTTOM peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Il rappelle que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La rémunération des dites heures sera subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Pour les agents effectuant 35 heures de travail hebdomadaire, les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées conformément à la délibération n° 2016.03.22 du 25 mars 2016 et au règlement intérieur du personnel (paragraphe E).

Cependant sur proposition du Directeur et accord de Monsieur le Président, ces heures supplémentaires pourront être rémunérées dans la limite de 50 % des heures effectuées dans le mois considéré.

Pour les agents effectuant moins de 35 heures hebdomadaires (20h, 26 h ou autres...) les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées conformément à la délibération n° 2016.03.22 du 25 mars 2016 et au règlement intérieur du personnel (paragraphe E). Cependant sur proposition du Directeur et accord de Monsieur le Président, la totalité des heures supplémentaires effectuées dans le mois considéré pourront être rémunérées aux agents concernés dans la limite maximum de réalisation de 35 heures hebdomadaires (temps de travail).

De ce fait, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

13. Rectification de la Délibération n° 2017.04.20 relatif à l'installation du comité syndical et de l'élection des membres du bureau.

Monsieur le Président explique que suite à la fusion au 1er janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencon » conformément à l'arrêté n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, il avait été nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Cependant, lors de la transcription sur la délibération n° 2017.04.20, un oubli a été observé sur cette délibération, de ce fait le nom d'un délégué a été oublié dans la constitution du bureau syndical.

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cet oubli matériel et par là même de rajouter le nom du délégué syndical dans la composition du bureau syndical.

De ce fait, il fallait lire :

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président, a demandé à l'assemblée qu'elles étaient les candidatures aux postes de membres du bureau.

Sept candidats se sont présentés :

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 29 mars 2018

- Monsieur François BERGER
- Monsieur Yves BRAYE
- Monsieur Robert CLEMENCON
- Monsieur Eric DUBOUCHET
- Monsieur Jean-Jacques MOUNIER
- Monsieur Jacques SURREL
- **Monsieur Luc JAMON**

Monsieur le Président a invité le comité syndical à procéder à main levée, à l'élection des membres du bureau

Les votes ont donné les résultats ci-après :

Nombre de voix :	_____	16
A déduire vote blanc :	_____	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	_____	16
Majorité absolue :	_____	9

Ont obtenu :

- Monsieur François BERGER	_____	16
- Monsieur Yves BRAYE	_____	16
- Monsieur Robert CLEMENCON	_____	16
- Monsieur Eric DUBOUCHET	_____	16
- Monsieur Jean-Jacques MOUNIER	_____	16
- Monsieur Jacques SURREL	_____	16
- Monsieur Luc JAMON	_____	16

Les candidats ont obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour de scrutin et ont été proclamés membres du bureau au 1er tour de scrutin et ont été immédiatement installés.

Le bureau syndical conformément au statut du SYMPTTOM et au règlement intérieur est donc composé de 9 membres :

- Jean-Paul LYONNET, Président
- Bernard GALLOT, Vice-Président
- Monsieur François BERGER
- Monsieur Yves BRAYE
- Monsieur Robert CLEMENCON
- Monsieur Eric DUBOUCHET
- Monsieur Jean-Jacques MOUNIER
- Monsieur Jacques SURREL
- Monsieur Luc JAMON

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

14. Extension de l'ISDND – Gampalou – Monistrol sur Loire - Assistance juridique et contentieuse du SYMPTTOM.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que pour mener à bien le projet d'extension de l'ISDND et assurer la pérennité du site, 4 dossiers ont été déposés en Préfecture (conformément à la délibération n° 2017.03.16 en date du 31 mars 2018) :

- o un **dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)** au titre de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- o un dossier de **demande d'autorisation de défrichement** au titre du code forestier pour les parcelles 37, 38, 44 et 241 section AW,
- o un dossier de **Déclaration d'utilité publique** afin d'acquérir la maîtrise foncière des parcelles 37, 38, 44, 45, 241 et 243 section AW par voie d'expropriation, au regard d'obligation de maîtrise foncière des parcelles supportant l'extension de l'ISDND,

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 29 mars 2018

o un dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Monistrol sur Loire afin de rendre les parcelles compatibles avec l'activité de stockage des déchets, suite au projet d'extension de l'ISDND.

Afin de sécuriser ces différentes procédures, il est nécessaire de solliciter les services d'un cabinet d'avocat susceptible d'assurer d'une part une mission de conseil juridique et de représenter les intérêts du SYMPTTOM dans les instances contentieuses tant en demande qu'en défense.

L'article 30 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics dispense d'obligations et de mise en concurrence.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande dans la limite de 25 000 € HT annuel d'une part pour l'assistance contentieuse et d'autre part pour l'assistance juridique du SYMPTTOM. Le marché sera conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible deux fois.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical approuve le projet de marché pour l'exercice des prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse sur les bases des prix mentionnées dans l'acte d'engagement.

15. Adoption d'un tarif d'accès aux déchetteries pour les professionnels.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015.12.58, le comité syndical a approuvé le règlement des déchetteries de l'ensemble du territoire du SYMPTTOM.

Le syndicat assure la gestion de 3 déchetteries :

- Déchetterie sis « Z.A Chavanon 2 » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

Les coûts d'élimination et de traitement deviennent de plus en plus importants. A titre d'exemple, pour l'année 2017, le montant du traitement des déchets sur l'ensemble des déchetteries s'élève à 207 463 € et représente pour les déchets verts 119 860 €) et pour les gravats 28 521 €.

Monsieur le Président pense qu'il est nécessaire de limiter l'accès des déchetteries aux professionnels en instaurant un forfait annuel symbolique via une vignette d'entrée, afin d'exclure les artisans qui ne font pas partis de notre territoire.

Après en avoir discuté avec l'ensemble des délégués, le comité syndical décide de reporter ce point au prochain comité syndical afin que le dossier soit approfondi davantage par les services du SYMPTTOM.

ॐॐॐॐ

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 30.

ॐॐॐॐ

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président,


Jean-Paul LYONNET

1

2